

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-39x-01230 Référence de la demande : n°2018-01230-041-001

Dénomination du projet : Projet aménagement du plateau du Menez Ouest

Lieu des opérations : -Département : Morbihan -Commune(s) : 56260 - Larmor-Plage.

Bénéficiaire : OCDL GROUPE GIBOIRE Monsieur GIBOIRE

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet d'aménagement urbain s'installe sur l'un des derniers espaces « urbanisables » de la commune pour y construire des logements sociaux.

La notion de raison impérative d'intérêt public majeur du projet n'apparaît pas et ne repose que sur des arguments à caractère social, absolument pas environnemental.

Aucune solution alternative n'est proposée ailleurs sur la commune, soit en détaillant les hypothèses de densification (logements vacants, potentiel de réhabilitation sur secteurs déjà urbanisés...), soit en modifiant le projet.

Le site concerné est largement naturel, composé par des boisements, fourrés et prairies qui ont une richesse en faune (amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères protégés) et surtout en flore avec des stations remarquables pour la Bretagne de l'Asphodèle d'arrondeau (*Asphodelus arrondeau*) avec 4718 pieds. Le secteur est considéré comme un réservoir de biodiversité dans le SRCE.

S'il est question d'aire élargie et même éloignée, ce n'est pas pour rechercher et décrire les fonctionnalités et corridors écologiques existants entre le site et les alentours, dommage. Pourtant on aurait aimé comprendre mieux le contexte et la valeur écologique des terrains du Conservatoire du Littoral et des secteurs en ENS, des zones humides toutes proches... et relativiser, contextualiser les richesses naturelles de la zone d'étude.

Il y a confusion entre les notions d'évitement et de réduction dans certaines des mesures évoquées.

Les impacts résiduels sont forts sur l'Asphodèle d'Arrondeau avec 77% de stations détruites, sur le bouvreuil qui ne se maintiendra pas avec la bande boisée évitée (c'est une espèce des milieux boisés parsemés de clairières), sur les habitats des amphibiens et reptiles, sur les mares et zones humides alentours.

Et pourtant les pertes d'habitats naturels, les destructions d'espèces protégées... ne sont pas compensées par une quelconque mesure compensatoire au regard de l'objectif d'atteindre un gain de biodiversité après la mise en œuvre du projet.

Ce n'est pas la création d'un conservatoire d'asphodèles à créer (mesure d'accompagnement) qui compensera à lui seul les pertes ci-dessus mentionnées.

Ce sont toutes ces raisons (intérêt public majeur non fondé, manque de solutions alternatives, séquence E-R-C insuffisante ou inexistante) qui amènent le CNPN à émettre un avis défavorable à ce projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 novembre 2019

Signature :

